



## CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

**Le code d'éthique suivant a été développé dans le but de fournir aux entraîneurs des règles de conduite bien définies devant guider leur comportement et le respect des règlements qu'implique la responsabilité d'entraîner une équipe du Ottawa TFC (OTFC).**

- Je reconnais que je représente à la fois le OTFC et mon équipe. Je m'engage à avoir un comportement exemplaire et irréprochable en tout temps. Toute conduite inappropriée à l'endroit d'un membre du conseil d'administration du OTFC ou d'un représentant d'une autre association, d'un bénévole, parent, joueur et officiel, un représentant d'autres membres d'association ou le conseil d'administration du OTFC ne sera pas toléré.
- Je prends conscience du rôle de confiance attribué à l'entraîneur. Par conséquent, je serai un modèle positif pour mes joueurs et je préserverai mon intégrité personnelle et ma dignité en tout temps.
- Je reconnais qu'être un entraîneur signifie d'abord et avant tout être un enseignant. J'enseignerai à mes joueurs les habiletés de base du soccer, les techniques et les stratégies, et je leur donnerai l'opportunité d'améliorer leurs compétences, gagner de la confiance et développer leur estime de soi.
- J'utiliserai un langage sans injure ni expression vulgaire et ne ferai aucun geste obscène. Je n'aurai pas une conduite ou un comportement inapproprié en tant qu'entraîneur ou représentant du OTFC.
- Je connais les lois, les politiques, les règles et les règlements de l'Association du Soccer de l'Ontario (OSA), de l'Association de Soccer du district de l'Est de l'Ontario (EODSA) de même que ceux de la ligue du Ottawa TFC (OTFC). Je m'engage à y adhérer et je me ferai un devoir de les respecter et les faire respecter du mieux que je pourrai. Je comprends qu'en cas de non-respect de ces lois, politiques, règles et règlements, je m'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une expulsion du OTFC.
- Je respecterai les arbitres et les autres officiels et leur autorité lors de chaque partie. Je m'engage à ne pas critiquer, défier ou argumenter leurs décisions.
- Je ne confronterai pas un arbitre ou un autre officiel au terrain de soccer avant, pendant ou après une partie. Si cela s'avère nécessaire, je prendrai le temps de discuter calmement et de façon objective une situation ou une décision prise pendant le jeu avec un officiel de la ligue, ou après la partie en utilisant les procédures appropriées.
- Je démontrerai toujours un bon esprit d'équipe et j'encouragerai à jouer franc jeu. J'encouragerai mes joueurs, mes collègues, mes adversaires, les parents et les spectateurs à faire la même chose.
- Je reconnais que le jeu de soccer est un sport d'équipe et je vais traiter tous mes joueurs de manières juste et équitable. Je reconnais aussi que le OTFC promouvoie le



# Ottawa TFC



franc jeu. J'insisterai sur le travail d'équipe et qu'être un bon joueur pour l'équipe est plus important que les intérêts personnels de chacun.

- J'aurai une attitude positive et je vais toujours complimenter mes joueurs pour leurs efforts, jouer franc jeu et faire de leur mieux, peu importe le résultat final du jeu. Je ne critiquerai pas ou ne crierai pas à un joueur s'il fait une erreur ou suite à une défaite. Je ne tolérerai aucun abus physique ou verbal.
- Je maintiendrai une communication directe avec les parents de mes joueurs. Lorsque cela me sera demandé ou s'avérera nécessaire, j'expliquerai mes buts et mes objectifs pour l'équipe ainsi que les règles du jeu et les politiques de la ligue, au meilleur de mes connaissances.
- J'exigerai un environnement sportif sans alcool ni aucune drogue, et je m'abstiendrai d'en consommer à chacune des parties, expositions, pratiques et événements. Je ne dirigerai jamais une partie de soccer ou une pratique si je suis sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.
- Je serai humble dans la victoire et bon perdant dans la défaite.

Nom de l'entraîneur: \_\_\_\_\_

Signature de l'entraîneur: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

*Approuvé par le conseil d'administration du CUSC en date du 6 janvier 2010.*